



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN N° 8

Du 1^{er} au 15/04/2024



**Suivi des captures accidentelles
de petits cétacés durant la
période à risque
Hiver 2023-2024**

AVANT-PROPOS

D'importants épisodes d'échouages de dauphins sont constatés sur le littoral Atlantique en hiver depuis fin 2016, présentant des traces d'engins de pêche. Depuis, un groupe de travail national, piloté par le ministère de la Mer (DGAMPA¹) et le ministère de la transition écologique (DEB²), et composé des scientifiques, des représentants professionnels et d'ONG, s'est constitué pour améliorer les connaissances et proposer collectivement des mesures pour limiter ces événements.

Depuis l'hiver 2020-2021, la France s'est engagée sur de nombreuses actions visant à une meilleure compréhension des interactions entre le dauphin commun et les engins de pêche et à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés. Par exemple, dès 2019, les chaluts pélagiques se sont équipés en dispositifs dissuasifs pour les dauphins communs (pinger). L'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 a rendu obligatoire l'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques et démersaux en paire dans le golfe de Gascogne à l'année.

Le Gouvernement met en place un nouveau plan d'action jusqu'en 2026. Ce renforcement du plan d'action a pour principal objectif de prendre des mesures supplémentaires pour évaluer les captures accidentelles de petits cétacés et les réduire à un niveau permettant de restaurer ou de maintenir en bon état de conservation.

L'État tâche de mettre à disposition de tous, les informations utiles à la compréhension des pics d'échouages hivernaux et aux moyens mis en place pour mieux appréhender et résoudre cet enjeu. Un bulletin d'information bimensuel est ainsi publié tous les quinze jours concernant la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024.

Ces données au fil de l'eau doivent être interprétées avec prudence. Pour disposer d'une analyse complète de ces chiffres, et de l'efficacité des mesures prises, l'État consolidera en fin de campagne un bilan exhaustif et étayé.

[La totalité des bulletins des hivers précédents est accessible ici.](#)

¹ Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de l'aquaculture (DGAMPA)

² Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Données entre le 1^{er} et le 15 avril 2024



1. Suivi des déclarations obligatoires des petits cétacés

Les déclarations obligatoires de captures accidentelles de mammifères marins sont en place depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (article 4).

Une déclaration d'une capture accidentelle de petit cétacé a été recensée sur la première quinzaine d'avril. Depuis le 1^{er} décembre 2023, 50 captures accidentelles de petits cétacés ont été déclarées. Ce recensement reste toutefois à consolider, car l'ensemble des données pour les navires de moins de 12 mètres n'est pas encore réceptionné pour le mois de février (voir page 6, Aide à la lecture des chiffres).

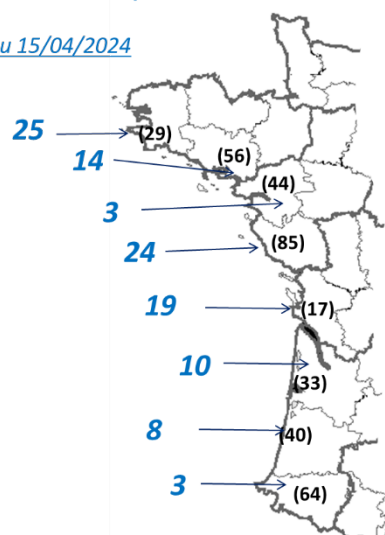
2. Suivi des échouages des petits cétacés sur la côte atlantique et de leurs causes par le réseau national d'échouages

→ 106 petits cétacés ont été retrouvés sur les côtes Atlantique du 1^{er} au 15/04/2024

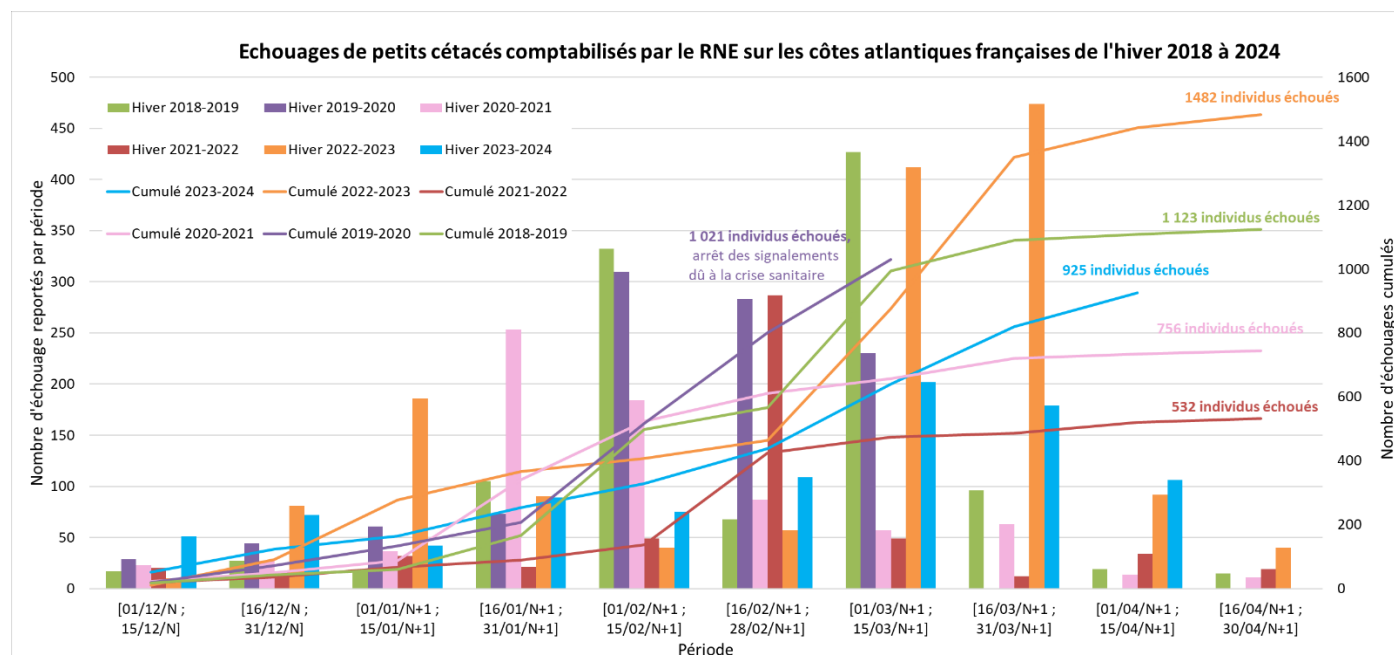
Détail des échouages	Du 1 ^{er} au 15/04/2024	Totaux depuis le 1 ^{er} /12/2023
Dauphin commun	65	544
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	28	302
Dauphin de Risso	0	4
Globicéphale commun	0	1
Marsouin commun	4	41
Grand dauphin	2	11
Dauphin bleu et blanc	4	19
Odontocète indéterminé	3	3
Totaux	106	925

Nombre de petits cétacés recensés échoués par département

Du 1 au 15/04/2024



Sur cette quinzaine, deux individus échoués étaient vivants mais aucun n'a pu être remis à la mer. Le graphique suivant présente l'évolution des échouages hivernaux depuis l'hiver 2017-2018 à aujourd'hui³. Il permet de comparer les échouages aux années précédentes.



3. Renforcement de l'observation embarquée en mer des flottilles à risque : suréchantillonnage « ObsMer »

Les observations embarquées sont une autre source de données, qui permettent d'affiner l'identification des navires à risque et d'estimer les captures accidentelles de dauphins. L'augmentation des observations embarquées débute au 15 décembre 2023 et se poursuit jusqu'au 30 avril 2024.

Du 1^{er} au 15/04/2024, 22 marées ont été observées sur les fileyeurs et chalutiers. Le détail des observations depuis le 15 décembre 2023 est présenté ci-dessous :

	Marées observées sur la quinzaine	Marées observées depuis le 15/12/2023	Captures de petits cétacés sur la quinzaine / cumulées
Fileyeurs 3 miles/côtiers non équipés	18	54	0 / 0
Fileyeurs Mixte non équipés	1	5	0 / 0
Fileyeurs Large non équipés	0	6	0 / 0
Chaluts pélagiques et Sennes pélagiques	0	10	0 / 0
Fileyeurs équipés de Pifil	3	58	0 / 5
Fileyeurs équipés de Dolphinfree	0	0	0 / 0
Totaux	22	133	0 / 5

³ Pour rappel, la première augmentation importante des échouages a été rapportée à l'hiver 2016-2017 avec 981 échouages sur la côte au cours de la période à risque.

Les données de suivi sont complétées et consolidées tout au long de l'hiver. Trois types de données nécessitent un travail scientifique de validation.

1. Les données d'échouages

Le Réseau national d'échouages (RNE), mis en place en 1972, est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il est constitué de correspondants locaux (associations, organismes d'État, collectivités ou bénévoles) répartis sur toute la façade maritime française. Le réseau est coordonné par l'observatoire Pelagis, sous tutelle du ministère chargé de l'Environnement.

Conformément à la note ministérielle du 1er septembre 2021 *relative au signalement des mammifères marins échoués ou à la dérive, morts ou en détresse pour améliorer la surveillance scientifique*, tout échouage doit être signalé à Pelagis pour qu'intervienne le RNE. Les correspondants se rendent sur les plages à la suite des **signalements d'échouages** et collectent un ensemble d'informations selon un protocole standardisé (caractéristiques de l'animal, photographies, prélèvements de tissus et examens externes et internes). Après validation des données, ces informations consolidées sont intégrées dans la base de données par Pelagis.

Les données présentées dans le bulletin d'information pour la quinzaine précédente correspondent aux signalements d'échouages faits à Pelagis et peuvent donc évoluer, dans une faible mesure, compte tenu du délai nécessaire au traitement des données, notamment en période de pic d'échouages. **Le chiffre provisoire des individus ayant des traces de captures accidentelles par des engins de pêche** est communiqué en fonction des expertises réalisées lors de la période couverte par le bulletin.

2. Les données des observateurs embarqués

Une des mesures d'amélioration des connaissances dans le cadre du plan d'action concerne l'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêches en interactions avec les cétacés, notamment les chalutiers pélagiques et les fileyeurs opérant dans le golfe de Gascogne lors de la période hivernale. Cette mesure s'appuie sur le programme Obsmer⁴ et est financée par le ministère de la Mer.

Au cours de ces marées, les observateurs sont chargés de compter et d'identifier les espèces de mammifères marins capturés accidentellement, ainsi que renseigner le contexte de l'action de pêche



Si vous découvrez un mammifère marin (cétacé ou phoque) échoué sur la plage, vivant ou mort, appelez l'observatoire Pelagis :

05 46 44 99 10



⁴ <https://sih.ifremer.fr/Ressources/ObsMer>

(engin de pêche utilisé, zone de pêche, poisson ciblé). Ils assurent également le baguage des animaux capturés et enregistrent le lieu et la date auxquels l'animal est remis à l'eau.

Les données du **nombre de marées observées**, du **nombre de cétacés remontés dans les filets** et du **nombre d'individus bagués** sont publiées dans ces bulletins.

3. Les données déclaratives des captures accidentelles

La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels de la pêche français depuis le 1^{er} janvier 2019 par arrêté du 06/09/2018. Un guide⁵ d'aide à la déclaration a été distribué aux pêcheurs français pour les aider à reconnaître des espèces les plus communes de mammifères marins présents en métropole afin de renseigner leurs outils déclaratifs.

Ces outils déclaratifs sont différents selon la taille du navire : un navire supérieur à 12 m de longueur déclare par voie électronique (journal de pêche électronique) alors qu'un navire de moins de 12 m déclare par papier (fiche de pêche pour les <10 m et journaux de pêche). Le traitement de ces données déclaratives est donc différent avec des délais plus longs (entre 1 et 2 mois : transmission des papiers à la DML, envoi postal chez FranceAgriMer, saisie et intégration dans la base de données) pour les déclarations papier alors que le flux électronique est traité en temps réel.

Ces bulletins d'information communiquent les données déclaratives électroniques en temps réels mais ne peuvent suivre les données sous forme de papier de manière exhaustive, notamment pour les navires de taille inférieure à 10 m. Ces données ne reflètent donc pas la totalité des déclarations faites par les pêcheurs à un instant T.

Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution, en tenant compte du temps de validation des données par les différents acteurs. En fin de période à risque, un bulletin d'information final sera publié pour communiquer un bilan consolidé de toutes les actions entreprises lors de cet hiver 2023-2024.

⁵ <https://agriculture.gouv.fr/comprendre-et-prevenir-les-captures-accidentelles-de-mammiferes-marins>



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*